Case
FRC
8713

ARRÊTÉ
DU PARLEMENT
DE TOULOUSE,
Du 10 Mars 1788.

LA COUR, les Chambres aſſemblées, délibérant ſur la tranſcription faite dans ſes regiſtres de l'Édit du mois d'Octobre dernier, en vertu des ordres du Roi, portés cejourd'hui à la Cour par le ſieur Comte de Périgord, Commandant en Chef de la Province de Languedoc, a arrêté qu'il ſera dreſſé procès-verbal de tout ce qui s'eſt paſſé à ce ſujet.

Considérant ladite Cour, que l'enregistrement établi *pour donner la derniere forme & autorité aux Édits & Ordonnances du Roi, & pour autoriser la justice de leurs volontés* (1), suppose évidemment un examen libre & réfléchi.

Que la liberté dans les Délibérations n'est jamais plus essentielle que lorsqu'il s'agit de vérifier les Édits bursaux, puisque cette vérification doit représenter le vœu national & en tenir lieu. Que la surprise faite à la religion du Seigneur Roi est manifestement prouvée par la précipitation avec laquelle on a envoyé un Porteur d'ordre pour procéder à cette transcription, avant que les objets de remon-

(1) Discours de Louis XII, séant au Parlement de Paris, le 13 Juin 1499.

Déclaration du 31 Juillet 1748.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

trances envoyés le cinq de ce mois, aient pu être mis sous les yeux de Sa Majesté.

Ladite Cour, fidelle aux principes qu'elle a soutenus sur le droit qui appartient essentiellement aux Etats Généraux de consentir à l'établissement de l'Impôt, persistant dans ces principes avec d'autant plus de confiance, qu'ils n'ont pas été contredits,

A protesté & proteste, tant contre les ordres qui l'ont privée de la faculté de délibérer, que contre la transcription faite par voie d'autorité sur ses registres, & contre la publication qui s'en est ensuivie, comme illégales, nulles, de nul effet, & incapables de priver la Nation d'aucun de ses droits.

Enjoint aux Gens du Roi de faire imprimer, dans vingt-quatre heures, le pré-

ſent Arrêté, & de l'envoyer, dans le même délai, aux Bailliages & Sénéchauſſées du Reſſort.

FAIT à Toulouſe, en Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, le dix Mars mil ſept cent quatre-vingt-huit.